



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
VIA FERRATA DU DIABLE
Réglementation d'accès**

Le Maire d'Avrieux,

- **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et principalement les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 ;
- **Vu** l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **Vu** la demande de l'entreprise CITEM 192 Av des Clapeys 73300 St Jean de Maurienne ;
- **Considérant** qu'il existe un danger pour les usagers des Via Ferrata du Diable, sur l'ensemble des parcours, compte tenu des travaux de purges et de confortement ;

ARRETE

- ART. 1 :** En raison des travaux de purges et de confortement réalisés par l'entreprise CITEM, du **mardi 28 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus**, les via ferrata seront fermées, uniquement les jours de semaine, de 08h00 à 17h30.
- ART. 2 :** Les Services Techniques Communaux sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire informant les ferratistes.
- ART. 3 :** Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage au départ des Via Ferrata du Diable, en Mairie d'Avrieux.
- ART. 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ART. 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Messieurs :

- le Maire d'Aussois
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,
- OT de La Norma

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CITEM.

Fait à Avrieux, le 23 mai 2024

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

